

BG&A

Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 Euros
Siège social : 14 rue Cambacérès 75008 Paris

922 924 584 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 Novembre 2023,
A neuf Heures,

Les associés de la société **BG&A**, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, divisé en 500 actions de un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre remise en mains propres en date du 3 novembre 2023 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les noms et prénoms des associés présents ou représentés, avec indication du nombre d'actions détenus par chacun d'eux, sont mentionnés sur la feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance, ci-après annexée et qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Bruno GUILLEMOIS**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice
- Affectation du résultat de l'exercice
- Démission du président
- nomination du président de la société,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation à l'assemblée remise en mains propres à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les pertes de l'exercice, qui se montent à 197.42 euros, sont affectés au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Monsieur Bruno GUILLEMOIS présente sa démission de ses fonctions de Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises nomme en qualité de président de la société sans limitation de durée :

- Madame **Judith THIEFFRY**, né le 8 décembre 1971, à Villers Semeuse, de nationalité française, demeurant 503 chemin de Sathonay Village à VANCIA (69140).

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux décisions collectives des associés.

Le mandat de Madame **Judith THIEFFRY** pourra être rémunéré sur décision de l'assemblée générale des associés. Elle aura également droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de ses présentes délibérations ; comme de toutes pièces utiles ; pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité légales et autres requises par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance ainsi que par tous les associés.

Le Président,

Bruno GUILLEMOIS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. Guillemois', with a long horizontal stroke extending to the left.